

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-2196 du 23/12/2025

Arrêté du 19 décembre 2025

**ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégation encadrement supérieur et talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Moselle.

Date d'application : 01/01/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**



ARRÊTÉ

chargeant un administrateur de l'État du grade transitoire de l'intérim
de la direction départementale des Finances publiques de la Moselle

LA MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret du 19 février 2024 portant intégration au titre du droit d'option (administrateurs de l'État) ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 portant réintégration et classement dans le corps des administrateurs de l'État de M. Étienne EFFA.

ARRÊTE :

Article premier

M. Guy KLEIN, administrateur de l'État du grade transitoire, directeur adjoint de la direction départementale des Finances publiques de la Moselle, est chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Moselle en remplacement de M. Étienne EFFA.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 19 DÉCEMBRE 2025
POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756